



**CCI AIX MARSEILLE
PROVENCE**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Réalisation d'un diagnostic patrimonial du Palais de la
Bourse par une équipe de Maitrise d'Œuvre pour le compte
de la CCI Aix-Marseille-Provence**

N° 26-M-S3Y-029

**Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAP**

*Procédure adaptée établie en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°
et suivants du Code de la commande publique*

Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence

Palais de la Bourse

9 La Canebière

CS21856

13221 MARSEILLE CEDEX

SOMMAIRE

1	- Dispositions générales du contrat.....	4
1.1	- OBJET DU CONTRAT	4
1.2	- DECOMPOSITION DU CONTRAT	4
1.3	- TYPE DE MARCHE ET MODE DE PASSATION	4
1.4	- ETENDUE DU CONTRAT- VALEUR ESTIMATIVE	4
2	- Pièces contractuelles	4
3	- Groupement d’opérateurs économiques	5
4	- Sous-traitance.....	5
5	- Confidentialité et mesures de sécurité	5
6	- Protection des données à caractère personnel.....	5
6.1	- DESCRIPTION DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	6
6.2	- OBLIGATIONS DU TITULAIRE	6
6.2.1	- Autorisation de désignation d'un autre prestataire	6
6.2.2	- Droit d'information des personnes concernées.....	7
6.2.3	- Exercice des droits des personnes	7
6.2.4	- Notification des violations de données à caractère personnel.....	7
6.2.5	- Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations	8
6.2.6	- Mesures de sécurité des données à caractère personnel	8
6.2.7	- Durée et modalités de conservation des données	8
6.2.8	- Sort des données	8
6.2.9	- Délégué à la protection des données	8
6.2.10	- Registre des catégories d'activités de traitement	8
6.2.11	- Documentation	9
6.3	- OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.....	9
7	- Durée et délais d'exécution	9
8	- Forme et contenu des prix	9
8.1	- FORME DU PRIX.....	9
8.2	- CONTENU DU PRIX.....	9
8.3	- DECOMPOSITION DU PRIX	10
8.4	- CARACTERE DU PRIX	10
9	- Garanties financières.....	10
10	- Avance	10
11	- Modalités de règlement des comptes.....	10
11.1	- ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	10
11.2	- PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	10
11.3	- DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	11
11.4	- PAIEMENT DES COTRAITANTS	11
11.5	- PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS.....	12
11.6	- NANTISSEMENT ET CESSIION DE CREANCE.....	12
12	- Conditions d'exécution des prestations.....	12
12.1	- NOTIFICATION PAR LE BIAIS DU PROFIL D’ACHETEUR	12

12.2 – REPRESENTATION DU TITULAIRE	12
12.3 – CONDUITE DES PRESTATIONS PAR UNE PERSONNE NOMMEMENT DESIGNEE	13
12.4 – PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	13
12.5 – DEVELOPPEMENT DURABLE	13
12.5.1- Obligations environnementales	13
12.6 – SECURITE DU PERSONNEL	13
13 – Modifications en cours d’exécution	13
13.1 – CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU TITULAIRE	14
13.2 – CHANGEMENT DE TITULAIRE	14
14 - Constatation de l'exécution des prestations	14
14.1 - VERIFICATIONS	14
14.2 - DECISION APRES VERIFICATION	14
15 - Garantie des prestations	14
16 - Droit de propriété intellectuelle	15
17 - Pénalités	15
17.1 - PENALITES DE RETARD	15
17.2 EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE	15
17.3 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	15
18 - Assurances	15
19 - Résiliation du contrat	15
19.1 - CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE	16
19.2 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	16
20 - Règlement des litiges et langues	16
21 - Dérogations	16

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - OBJET DU CONTRAT

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un diagnostic patrimonial complet du Palais de la Bourse d'évaluer son état sanitaire, ses caractéristiques architecturales et structurelles, de proposer des recommandations, en vue de sa conservation et de sa mise en valeur, ainsi que de constituer les pièces techniques du dossier de demande de classement au titre des bâtiments historiques.

Cette mission sera menée par une équipe de Maitrise d'Œuvre (MOE) pour le compte de la CCI Aix-Marseille-Provence (CCIAMP).

Lieu(x) d'exécution :

Les prestations feront l'objet d'une exécution au sein du site du Palais de la Bourse, sis 9 La Canebière, 13001 Marseille.

1.2 - DECOMPOSITION DU CONTRAT

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En effet, le présent marché portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage mobilisant conjointement des compétences juridiques, techniques et financières. Ces trois dimensions sont consubstantielles à la réussite de l'opération et ne peuvent être dissociées sans nuire à la qualité du conseil apporté au maître d'ouvrage.

1.3 - TYPE DE MARCHÉ ET MODE DE PASSATION

Le présent marché est un marché public ordinaire de Prestations intellectuelles (PI).

Il est conclu selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1°, et suivants du Code de la commande publique.

1.4 - ÉTENDUE DU CONTRAT- VALEUR ESTIMATIVE

La valeur estimative dans le cadre du présent contrat si situe entre 40 000 € HT et 80 000 € HT sur la durée totale de la mission.

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le cadre de réponse technique (CRT) remis par le titulaire au titre de son offre et ses

éventuelles annexes

- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

Hormis le CCAG PI applicable, seul l'exemplaire original des pièces énumérées ci-dessus, conservé par le pouvoir adjudicateur, fait foi. Le titulaire se doit de connaître le CCAG-PI en vigueur bien qu'il ne soit pas matériellement joint au présent CCAP.

Toute clause des conditions générales de vente du titulaire contraire aux dispositions des CCAP et CCTP est réputée non écrite.

Par dérogation à l'article 4.2.1 du CCAG-PI, la notification du marché au titulaire ne comportera que l'acte d'engagement et la DPGF. Le titulaire est réputé avoir conservé une copie des pièces constitutives du marché communiquées au titulaire dans le dossier de consultation des entreprises (CCAP, CCTP) et son offre technique.

3 – Groupement d'opérateurs économiques

Dans le cadre du présent contrat en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des autres membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de l'acheteur jusqu'à la date de fin de la garantie de parfait achèvement, date à laquelle ses obligations prennent fin.

En cas de groupement solidaire, chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance des autres opérateurs du groupement.

Le titulaire, qui envisage de sous-traiter une partie des prestations, demande à l'acheteur d'accepter chaque sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement.

4 – Sous-traitance

Le titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses éventuels avenants à l'acheteur, lorsque celui-ci en fait la demande.

Par dérogation à l'article 3.6.3 du CCAG-PI, à défaut de l'avoir produit à l'échéance d'un délai de 15 jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure de le faire par l'acheteur, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire égale à 750 euros HT.

5 – Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

6 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à l'article 5.2 du CCAG-PI, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

6.1 - DESCRIPTION DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

La nature des opérations réalisées sur les données est la suivante : collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction.

La ou les finalité(s) du traitement réside(nt) dans la réalisation des prestations comptables, l'établissement de comptes consolidés, des prestations fiscales et sociales pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aix-Marseille-Provence et de certaines de ses structures affiliées.

La durée du traitement des données est de 5 ans.

6.2 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

6.2.1- Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieure. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

6.2.2- Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

6.2.3- Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : dpo@cciamp.com.

6.2.4- Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant :

Le Titulaire s'engage à notifier à la CCIAMP toute violation de données par email à l'adresse dpo@cciamp.com dès que possible et au maximum dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

La notification devra décrire la nature de la violation de données y compris les catégories et le nombre de Personnes concernées, le nom de la personne en charge du traitement concerné, les conséquences de la violation de données, les mesures prises pour y remédier, ainsi que le calendrier envisagé pour les mettre en œuvre, en limiter les conséquences, et en prévenir la récurrence.

Le Titulaire s'engage à rechercher l'origine de la violation de données et à mettre en place toutes mesures correctives afin d'y mettre un terme et d'en limiter les conséquences et la récurrence. Le Titulaire s'engage également à assister la CCIAMP dans la mise en œuvre des notifications éventuellement nécessaires auprès des autorités compétentes et/ou des Personnes concernées.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'acheteur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés

d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

6.2.5- Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

6.2.6- Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

6.2.7- Durée et modalités de conservation des données

La durée et les modalités de conservation des données sont les suivantes : conformément à l'article R 2184-13 du Code de la commande publique, les données traitées dans le cadre de ce marché seront conservées pendant une durée minimale de cinq ans

6.2.8- Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à l'acheteur. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

6.2.9- Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

6.2.10- Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation Internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la

résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

6.2.11- Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

6.3 - OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'engage à :

- fournir au titulaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

7- Durée et délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de la date de l'accusé-réception de la notification du contrat. Le délai global maximum pour réaliser la mission est de 3 mois à compter de la notification du marché (courant juillet 2026).

Les livrables attendus à l'article 4 du CCTP devront être remis **au plus tard** 3 mois après la notification du marché.

En cas de non-respect, une pénalité pour retard sera appliquée conformément à l'article 17 du présent CCAP.

Dans le cas d'un manquement grave au respect des délais, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter les prestations du présent marché à un autre prestataire aux frais et risques du titulaire.

8- Forme et contenu des prix

8.1 - FORME DU PRIX

Le présent marché est conclu à **prix global et forfaitaire**, en application de l'article R2112-6 du Code de la commande publique.

Le prix forfaitaire rémunère le titulaire pour l'ensemble des prestations définies dans les pièces du marché, quelles que soient les quantités effectivement réalisées ou les moyens mis en œuvre pour leur exécution.

8.2 - CONTENU DU PRIX

Le prix est réputé **complet et inclure l'ensemble des sujétions** nécessaires à la bonne exécution des prestations, notamment :

- les frais de personnel, y compris encadrement et expertise,
- les frais généraux, charges fiscales et sociales,
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

- les moyens matériels, logiciels et documentaires nécessaires,
- les réunions, échanges et livrables intermédiaires,
- les adaptations nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Le titulaire ne pourra prétendre à **aucune rémunération complémentaire**, sauf dans les cas expressément prévus par le marché.

8.3 - DECOMPOSITION DU PRIX

Le prix global et forfaitaire est détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexée à l'offre.

8.4 - CARACTERE DU PRIX

Le prix est ferme et non actualisable pendant toute la durée du marché.

9 – Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

10- Avance

Aucune avance ne sera versée.

11 - Modalités de règlement des comptes

11.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

11.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

En application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, **le prestataire a obligation d'adresser ses factures sous forme électronique**, au travers de la plateforme **Chorus Pro** : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Les demandes de paiement seront adressées à la CCIAMP :

Établissements	Adresses de facturation	
CCI Aix-Marseille-Provence (CCIAMP)		Référence facture électronique
	N° de SIRET	181.300.021.00019
	N° du bon de commande (n° d'engagement)	BCxxxxxxxxx
	Code service	Néant

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R.123-221 du code de commerce.

11.3 - DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures conformes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

11.4 - PAIEMENT DES COTRAITANTS

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

11.5 – PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

11.6 – NANTISSEMENT ET CESSION DE CREANCE

Le nantissement et la cession de créance s'effectuent conformément aux articles R2191-45 à 2191-53 du Code de la commande publique.

La CCIAMP délivre uniquement l'exemplaire unique/ certificat de cessibilité en vue de la cession de créance sur demande écrite du titulaire.

12- Conditions d'exécution des prestations

12.1 – NOTIFICATION PAR LE BIAIS DU PROFIL D'ACHETEUR

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 3.1.2 du CCAG-PI, lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de quatre jours (4) à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

12.2 – REPRESENTATION DU TITULAIRE

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à la représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché. Il notifie à l'acheteur sans délai la ou les personne(s) physique(s) désigné(es) pour le représenter. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom à l'acheteur, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Le titulaire s'engage à communiquer un numéro de téléphone, fax, e-mail unique accessible à l'ensemble des interlocuteurs désignés par la CCIAMP.

Le titulaire s'engage également à désigner un interlocuteur unique s'exprimant obligatoirement en français pour le suivi administratif et commercial du marché.

En cas de changement dans la personne désignée pour représenter le titulaire ou comme interlocuteur unique de l'acheteur, le titulaire en informe l'acheteur sans délai.

12.3 – CONDUITE DES PRESTATIONS PAR UNE PERSONNE NOMMEMENT DESIGNEE

Lorsqu'il est prévu dans le marché que tout ou partie des prestations doit être exécutée par une personne nommément désignée et que cette personne n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche le titulaire doit :

- en informer sans délai l'acheteur et prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations
- par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-PI ; proposer à l'acheteur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom et le curriculum vitae dans un délai de 15 jours (15) à compter de la date d'envoi de l'information mentionnée à l'alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par l'acheteur, si celui-ci ne le récusé pas dans le délai de 10 jours courant à compter de la réception de la communication mentionnées à l'alinéa précédent. Si l'acheteur récusé le remplaçant, le titulaire dispose d'un délai de 15 jours supplémentaire pour proposer un autre remplaçant. La décision de récusation n'est pas motivée par l'acheteur.

Les informations, avis propositions et décisions de l'acheteur sont notifiés selon les modalités fixées à l'article 3.1 du CCAG-PI.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par l'acheteur, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par l'article 39 du CCAG-PI.

12.4 – PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Dans le cadre du présent contrat, les obligations prévues par les lois, règlements et conventions collectives relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail où cette main-d'œuvre est employée s'imposent au titulaire.

Les conditions prévues à l'article 6 du CCAG-PI s'appliquent dans le cadre de ce marché.

12.5 – DEVELOPPEMENT DURABLE

12.5.1- Obligations environnementales

Conformément à l'article 7 du CCAG-PI, le titulaire veille à respecter la réglementation relative à la préservation et à la protection de l'environnement. Il peut également de son initiative mettre en œuvre dans l'exercice des prestations qui lui sont demandées dans le cadre du présent contrat, des process ou techniques s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

12.6 – SECURITE DU PERSONNEL

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel, des locaux et du matériel qui lui sont confiés. Les prestations résultant de l'application du CCTP, seront effectuées en accord avec la CCIAMP de manière à ne causer aucune gêne dans le fonctionnement des différents services ou entreprises. Le titulaire sera responsable de ses agents en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Il sera responsable des accidents survenus par le fait de son personnel et des dégâts produits à l'occasion de l'exécution du marché.

13– Modifications en cours d'exécution

13.1 – CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU TITULAIRE

Le titulaire du présent marché est tenu de notifier sans délai à l'acheteur tout changement se rapportant :

- A sa raison sociale ou à sa dénomination par l'envoi d'un courrier explicatif accompagné d'un extrait KBIS du registre de commerce et l'extrait de parution dans le journal d'Annonces Légales
- A son adresse ou à son siège social
- Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement
- A son compte de règlement bancaire, par l'envoi d'un courrier précisant qu'il souhaite être payé à un compte autre que celui indiqué au marché public, et en joignant un RIB ou RIP avec les codes BIC ou IBAN du nouveau destinataire.

à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille Provence

Service Achats, Marchés et Assurances
Palais de la Bourse - CS 21856
13 221 MARSEILLE CEDEX 01

13.2 – CHANGEMENT DE TITULAIRE

Le titulaire doit notifier sans délai à l'acheteur tout projet de restructuration de l'entreprise (fusion, absorption) et tout projet de cession de marché. A cet effet, il produit les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

La substitution du titulaire doit faire l'objet d'une acceptation expresse par l'acheteur. En cas d'acceptation de la cession du marché par l'acheteur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

14- Constatation de l'exécution des prestations

14.1 – VERIFICATIONS

Les vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées par les services de la CCIAMP dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la réception des livrables mentionnés au CCTP par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-PI.

Toutefois, en cas de transmission nécessaire (et strictement dans ce cas) aux services de la DRAC ou ABF (article 5 du CCTP), ce délai pourra être revu et réajusté, comme les livrables, selon les retours et préconisations de ces services.

14.2 – DECISION APRES VERIFICATION

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

15- Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie minimale d'un (1) an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 30 du CCAG-PI.

16- Droit de propriété intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

17- Pénalités

17.1 - PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, le titulaire s'expose, par jour ouvré de retard dans l'achèvement des prestations, à une pénalité forfaitaire de 500 € par jour ouvré de retard concernant la remise du rapport de diagnostic patrimonial complet, du tableau des priorités et phasage des interventions et de l'estimation financière indicative conformément aux dispositions de l'article 5 du CCTP.

17.2 EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

La CCIAMP se réserve le droit de recourir, aux frais et risques du titulaire, aux services d'un autre prestataire en cas de défaillance du titulaire et pour tout retard d'exécution des prestations au-delà de 5 jours ouvrés.

17.3 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

18- Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Cette attestation sera déposée par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement

par la CCI Aix-Marseille-Provence à l'adresse : <http://www.e-attestations.fr>.

Le règlement des primes d'assurances devra être justifié au pouvoir adjudicateur chaque année pendant la durée de l'accord-cadre : le titulaire devra spontanément déposer une copie de l'attestation d'assurance sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par la CCI Aix-Marseille-Provence à l'adresse : <http://www.e-attestations.fr> et ce au maximum un mois après l'échéance de la police en question.

19- Résiliation du contrat

19.1 - CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 36 à 40 du CCAG-PI.

Par dérogation aux articles 36 et 40 du CCAG-PI, en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire

19.2 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

20- Règlement des litiges et langues

Le règlement des litiges s'effectue des conditions définies à l'article 43 du CCAG-PI. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

21- Dérogations

Par dérogation aux articles 1 à 43 du CCAG-PI, les dérogations au CCAG-PI figurant dans le présent cahier des clauses administratives particulières ne font pas l'objet d'une liste récapitulative.